

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-NEUF du mois de JANVIER

Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉBEURDEN, dûment convoqué le 22 janvier 2024 s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire.

Présents : BOIRON, BILLIOU, BOYER, CHARMENTRAY, GAUTIER, HOUSTLER, HUCHER, LANGLAIS, LE BIHAN, LE COZ, LE GUEN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE PENVEN, MAILLAUD, MAINAGE, MONFORT, MULLER, PIROT, RAMEAU, VELLA.

Procurations : HALNA à BILLIOU, JULIENNE à VELLA, LE MASSON à BOYER, LE PROVOST à GAUTIER, TOPART à LE HENAFF-LE JEUNE, JEZEQUEL à HOUSTLER, SCHAEFFER-MORIN à MULLER.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Madame le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 03 novembre 2023, voté à l'unanimité. Elle soumet également le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023, voté à l'unanimité, sous réserve de la modification demandée par Monsieur LANGLAIS dans la section 1.8 concernant les travaux de rénovation énergétique de l'école où ne sont pas mentionnés les noms des conseillers qui ont émis un vote contre ainsi que les raisons qui ont conduites à ce vote.

I – ÉLECTION DU SIXIEME ADJOINT

1.1 – Élection du sixième Adjoint

Délibération n° 2024-001 - Rapporteur Madame BOIRON

Madame le Maire procède à l'appel à candidatures. Messieurs Pierre-Louis GAUTIER et Mathieu LANGLAIS se déclarent candidats. Madame Morgane LE PENVEN et Monsieur Antoine BILLIOU sont désignés assesseurs. À l'issue du scrutin, Monsieur Pierre-Louis GAUTIER est proclamé élu après avoir obtenu la majorité des voix (22) contre 5 à Monsieur LANGLAIS.

Monsieur Pierre-Louis GAUTIER aura la charge de la planification et des mobilités.

1.2 – Création d'un poste de Conseiller Délégué et attribution

Délibération n° 2024-002 - Rapporteur Madame BOIRON

Madame le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste de Conseiller Délégué en charge de l'image de la ville et de la Communication et de l'attribuer à Monsieur Antoine BILLIOU.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste de Conseiller Délégué en charge de l'image de la ville et de la Communication et de l'attribuer à Monsieur Antoine BILLIOU.

II – COMMISSIONS COMMUNALES

2.1 – Création de la Commission de suivi des études du PLUiH

Délibération n° 2024-003 - Rapporteur Monsieur MAINAGE

Madame le Maire soumet la proposition de création d'une commission en charge du suivi des études du PLUiH, s'ajoutant aux commissions déjà existantes et propose qu'elle se compose des membres suivants :

Bénédicte BOIRON, Jacques MAINAGE, Yannick HALNA, Brigitte LE BIHAN, Pierre-Louis GAUTIER, Olivier MULLER, Laurent BOYER, Pierre RAMEAU, François HUCHER, Colette HOUSTLER, Mathieu LANGLAIS.

Madame le Maire précise qu'une première réunion interviendra en février 2024 et que des temps d'échanges préalables seront à prévoir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les délibérations des 10 juillet, 28 août 2020 et 09 décembre 2022 modifiées, décidant de la création de la commission communale et portant désignation de conseillers municipaux,

- **DÉCIDE** de la création d'une commission en charge du suivi des études du PLUiH
- **APPROUVE** la proposition de composition de cette commission.

2.2 – Désignation d'un représentant communal au sein de l'Association Eco-Quartier Trébeurden

Délibération n° 2024-004 - Rapporteur Monsieur MAINAGE

Madame le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de désigner un représentant communal au sein de l'Association Eco-Quartier Trébeurden et soumet la proposition suivante « Le Maire de Trébeurden ou son représentant ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 26 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (Mathieu LANGLAIS)

- **APPROUVE** la proposition de désigner « Le Maire ou son représentant » pour représenter la commune au sein de l'Association Eco-Quartier Trébeurden.

III – FINANCES COMMUNALES

Délibération n° 2024-005 - Rapporteur Madame BOIRON

Madame le Maire soumet à l'Assemblée la proposition des tarifs communaux pour l'année 2024 et souligne l'augmentation moyenne de 5% pour certaines prestations de la grille générale ainsi qu'une révision des tarifs de location du Sémaphore.

Question :

M. LANGLAIS demande une présentation des tarifs. À la présentation des nouveaux tarifs du Sémaphore, il souhaite savoir quelles actions sont ou seront mises en place par la commune pour augmenter le taux d'occupation du centre culturel.

B. BOIRON explique qu'une campagne de communication a d'ores et déjà été effectuée sur les réseaux sociaux et qu'une communication est à venir auprès des traiteurs pour les rendre prescripteurs de l'objet Sémaphore.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 22 voix pour et 5 abstentions (Mesdames JÉZÉQUEL, SCHAEFFER-MORIN, HOUSTLER et Messieurs MULLER et LANGLAIS)

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs des prestations de services pour l'année 2024 selon les tableaux annexés à la présente délibération,
- **DIT** qu'ils seront appliqués à compter du 1^{er} février 2024.
- **FIXE** les tarifs des activités proposées dans le cadre du Festival du Manga organisé au mois de février 2024 selon le détail suivant :

TARIFS ATELIERS / STAGE : Atelier de dessin : 25 € ; Atelier de cuisine : 25 € ; Atelier de calligraphie : 25 € ; Atelier d'origami : 25 € ; Atelier découverte digital : 35 €, **Stage** digital : 90 €.

SPONSORS : Encart (petit) / Affiche : 80 € ; Encart (grand et flyer) / Affiche : 120 € ; Encart standard / Programme : 100 € ; Naming / Atelier – Stage : 300 €

EXPOSANTS : 10 € le mètre linéaire.

GOODIES : Gobelet réutilisable : 1€

IV – PERSONNEL COMMUNAL

4.1 – Régime Indemnitare

Délibération n° 2022-006 - Rapporteur Madame BOIRON

Afin de permettre le versement d'une prime exceptionnelle aux agents, suivant avis du Comité Social Territorial réuni le 12 décembre 2023, Madame le Maire propose de procéder, selon le cadre réglementaire, à la mise à jour des plafonds de versement du Complément Indemnitare Annuel prévus par délibération du 11 juin 2021.

Remarque :

B. BOIRON précise que cette mise à jour vise à se mettre en conformité avec les derniers décrets et à anticiper la déclinaison du régime indemnitare par cadre d'emploi. Elle ajoute que ce travail s'est basé sur la délibération de 2017 avec l'ajout de nouvelles filières (ex : médico-social).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DIT** que le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

4.2 – Contrat d'animateur

Délibération n° 2022-007 - Rapporteur Madame BOIRON

Par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2023, la création de six contrats de projets a été adoptée afin de couvrir les besoins liés à l'expérimentation de l'extension des horaires de la petite crèche. Compte tenu de l'évolution de l'organisation de la restauration et de l'accueil de loisirs, il convient de porter la durée de service d'un animateur périscolaire et extrascolaire de 25/35^{ème} à 32/35^{ème}.

Questions :

A. BILLIOU demande le détail des missions de cet animateur.

B. BOIRON et P. RAMEAU les détaillent, à savoir la mise en place d'animations sur le temps méridien et la participation à l'accueil périscolaire et extrascolaire. Ils expliquent que cela contribue à améliorer la qualité du temps de restauration et s'inscrit dans le cadre du projet alimentaire territorial mis en place à l'occasion de la réorganisation du service restauration.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de porter la durée de service d'un animateur périscolaire et extrascolaire de 25/35^{ème} à 32/35^{ème}.

VI – AVIS SUR L'ARRET DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Délibération n° 2024-007 - Rapporteur Madame LE BIHAN

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trébeurden a été approuvé le 3 mars 2017 et a fait l'objet de plusieurs modifications simplifiées et mises à jour. La procédure de modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Trébeurden a été engagée par arrêté du président de Lannion-Trégor Communauté n°045-2022 en date du 3 mars 2022.

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure, qui relève de la compétence de Lannion-Trégor Communauté, ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du conseil municipal prévu par l'art. L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

L'approbation de cette procédure étant inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire du 30 janvier 2024, il est proposé de formuler un avis sur cette modification de PLU

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable à l'arrêt de la modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Trébeurden, engagée par arrêté du président de Lannion-Trégor Communauté n°045-2022 le 3 mars 2022.

Délibération n° 2024-006 - Rapporteur Madame BOIRON

Madame le Maire propose de reconduire pour l'année 2024 la provision annuelle de 10 000 € HT pour répondre aux besoins de réparations ponctuelles sur l'éclairage public, et notamment la remise en état des foyers divers isolés suite à des pannes, accidents ou vandalisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du 03 février 2023 autorisant l'affectation d'une enveloppe annuelle de 10 000€ pour assurer la maintenance de l'éclairage public.

- **APPROUVE** l'affectation d'une enveloppe annuelle de 10 000 € HT dans la limite de laquelle Madame le Maire sera habilitée à approuver des travaux de faible montant pour répondre aux besoins de maintenance de l'éclairage public auprès du syndicat Départemental d'Énergie,

- **DIT** que la Commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat d'énergie, ce dernier bénéficiera du FCTVA et percevra de la Commune une subvention d'équipement au taux de 75% majoré d'un plafonnement éventuel appliqué sur le coût du matériel (si matériel non standard), calculée sur le montant hors taxe de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 8% conformément au nouveau règlement financier adopté le 20 décembre 2019.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

La séance est levée à 20h20

La Présidente de séance,
Bénédicte BOIRON



La secrétaire de séance,
Michelle LE HENAFF

